



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-376

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-21-00004 - Arrêté composition CCEP décembre 2021 (6 pages) Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00004

Arrêté composition CCEP décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant composition de la commission de concertation de l'enseignement
privé
(CCEP)**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles 451-1 à L 451-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 relatifs aux commissions de concertation de l'enseignement privé ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 19.086 du 23 mai 2019 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 19.086 du 23 mai 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des personnes désignées par l'État :

- Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Madame Katia BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans Tours.

Au titre des représentants des services académiques :

a) Titulaires :

- Madame Chantal LE-GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans Tours ;
- Madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Christian MONDIVÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

b) Suppléants :

- Madame Séverine JEGOUZO, secrétaire générale adjointe, directrice académique du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Philippe BALLÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- Monsieur Jean-François LAFAYE, doyen des inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique.

Au titre des représentants des personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

a) Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BOURQUIN, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;

- En cours de désignation.

b) Suppléants :

- Monsieur Hubert JOUOT, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

Au titre des représentants des conseillers régionaux :

a) Titulaires :

- Madame Cathy MUNSCH-MASSET, vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Carole CANETTE, vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Karin FISHER, conseillère régionale Centre-Val de Loire.

b) Suppléants :

- Madame Julie FERRON, conseillère régionale Centre-Val de le Loire ;
- Monsieur Mohamed MOULAY, conseiller régional Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Arnaud JEAN, conseiller régional Centre-Val de Loire.

Au titre des représentants des conseillers départementaux :

a) Titulaires :

- Monsieur Patrick BARNIER, conseiller départemental du Cher ;
- Madame Anne BRACCO, conseillère départementale de L'Eure-et-Loir ;
- En cours de désignation, conseil départemental du Loiret.

b) Suppléants :

- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre ;
- En cours de désignation, conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

Au titre des représentants des maires :

a) Titulaires :

- Madame Marie-Philippe LUBET, maire de Saint-Denis-en-Val (45) ;
- Monsieur Serge TOUZELET, maire de Ménars (41) ;
- En cours de désignation (28)

b) Suppléants :

- Monsieur Alain JAUBERT, maire de Farge-en-Septaine (18) ;
- Monsieur Hugues FOUCAULT, maire de Bretagne (36) ;
- Madame Brigitte PINEAU, maire de Vouvray (37).

Au titre des représentants des chefs d'établissement :

a) Titulaires :

- Monsieur Eric RAT, école primaire Assomption Saint-Marc Saint-Aignan à Orléans (SNCEEL) ;
- Monsieur Sébastien GOMEZ, groupe scolaire Saint Paul Bourdon Blanc à Orléans (SNCEEL) ;
- Madame Caroline GUICHON, lycée La Providence à Blois (UNETP).

b) Suppléants :

- Madame Catherine POMORSKI, école primaire Notre Dame à Vineuil (SYNADEC) ;
- Monsieur Jean-Jacques SOULA, groupe scolaire Saint François à Gien (SNCEEL) ;
- Monsieur Dominique FASSOT, institution Saint Grégoire à Tours (SYNADIC)

Au titre des représentants des maîtres du privé :

a) Titulaires :

- Madame Fabienne TAROT, représentante FEP CFDT ;
- Madame Martine SCHULE, représentante SPELC ;
- Monsieur Jean-Marie REFEUILLE, représentant SPELC.

b) Suppléants :

- Madame Fabienne RABETTE, représentante FEP CFDT ;
- Monsieur Bruno GOUILLON, représentant SPELC ;
- Madame Nadège DELAUNAY, représentante SPELC.

Au titre des représentants des parents d'élèves :

a) Titulaires

- Monsieur Jean-François LEVINDREY, représentant APEL ;
- Monsieur Didier MARTIN, représentant APEL ;
- Madame Véronique BILBAULT, représentante APEL.

b) Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc MASSOUE, représentant APEL ;
- Madame Marie-Hélène WEICHERDING, représentante APEL ;
- Madame Nathalie SORET, représentante APEL.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge les arrêtés n° 19.086 du 23 mai 2019 et n° 19.247 du 26 novembre 2019.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.297 enregistré le 21 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.